

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 5 novembre 2009 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles de contrôleur principal des travaux publics de l'Etat

NOR : DEVL0925567A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 5 novembre 2009, est autorisée au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles de contrôleur principal des travaux publics de l'Etat dans les domaines suivants : aménagement et infrastructures terrestres, aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires, et phares et balises et sécurité maritime.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 27 janvier 2010, terme de rigueur.

Les épreuves écrites se dérouleront à partir du 9 mars 2010.

La composition du jury et le nombre de places offertes feront l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Nota. – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

- via internet à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr/, onglet « métiers et concours », rubrique « concours », puis « transports, équipement, mer et environnement », rubrique « s'inscrire » ;
- via l'intranet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat à l'adresse : <http://intra.rh.dgpa.i2/> ;
- par téléphone, lettre ou visite :

a) Pour les personnes habitant en Ile-de-France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95), auprès du centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) de Paris (pôle recrutement-concours), 2, rue Alfred-Fouillée, 75013 Paris (téléphone : 01-44-06-16-53, ou 16-64, ou 16-54) ;

b) Pour les personnes habitant hors Ile-de-France, auprès d'une direction départementale de l'équipement (DDE), d'une direction régionale de l'équipement (DRE), d'une direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) ou auprès des centres de valorisation des ressources humaines (CVRH).

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 27 janvier 2010.

L'inscription s'effectue :

a) Soit par téléinscription directe :

- via internet à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr/, onglet « métiers et concours », rubrique « concours », puis « transports, équipement, mer et environnement », rubrique « s'inscrire » ;
- via l'intranet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat à l'adresse : <http://intra.rh.dgpa.i2/> ;

b) Soit par envoi postal des dossiers d'inscription :

Le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses mentionnées ci-dessus 2 a ou obtenu aux adresses citées en 1 a (CVRH de Paris) ou 1 b (DDE, DRE, DDEA ou CVRH).

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif lettre en vigueur pour un envoi jusqu'à 200 grammes. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Toute demande d'inscription sur papier sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ce concours. Le dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives éventuelles, devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du 27 janvier 2010 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau du recrutement et des concours de la DDE, DDEA ou du CVRH dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 27 janvier 2010 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

Pour la téléinscription directe, suivre les indications fournies sur les sites internet et intranet ; la date limite de téléinscription est le 27 janvier 2010 à minuit, heure de Paris.